

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 JANVIER 2017**

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 19 janvier 2017 à 20 heures 30, salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Gérard JOUVENCEAU, Maire de Vincelles.

**Etaient présents** : Mme Françoise CALARD, Mme Nadine COULON, M. Jean-Henri DUQUET, M. Laurent GLOD, M. Jean-Marie PETITJEAN, M. Gérald PIRAT, Mme Magali MILLET

**Etaient excusés** : M. Benjamin CARON (pouvoir à M. Gérard JOUVENCEAU), M. Patrick CADOT (pouvoir à Mme COULON Nadine) et Mme Sophie DURY

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 11  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 8

Date de la convocation : 10 janvier 2017

Le nombre de conseillers présents étant de huit, le quorum est atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présent. Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte.

**Nomination d'un secrétaire de séance** : Conformément à l'article L.2121.5 du CGCT, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité des membres présents, Mme Françoise CALARD, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Proposition d'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :**

Suite à la réception, le 17 janvier 2017, de la circulaire préfectorale fixant les conditions d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- 1- demande de subvention au titre de la dotation du soutien à l'investissement des communes dans le cadre du remplacement de la chaudière de la cantine
- 2- demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes dans le cadre de la sécurisation de l'école

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 01/12/16
- Décision du Maire prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs
- Modification du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux
- Participation citoyenne
- Honoraire de l'expert nommé par le Tribunal
- Contrat CNP
- Délibération dépenses d'investissements avant budget
- Adhésion PEP
- Annulation d'une location de la salle communale du Foyer Rural
- Subvention de Groupama pour l'achat d'un défibrillateur
- Permis d'aménager (Devis SOULAGE)
- Versement de la subvention à l'OPAC pour l'assainissement de la Rodot
- Programme GRDF 2017
- Désignation d'un délégué CLECT
- Demande de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
- Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement des Communes dans le cadre du changement de la chaudière de la cantine.
- Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement des Communes dans le cadre de la sécurisation de l'école
- Informations diverses
- Questions diverses

**Adoption du procès-verbal du 01 décembre 2016** : Il est soumis à l'approbation des conseillers, le compte-rendu du 01 décembre 2016. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT**

En vertu de la délibération n° 2014/40 du Conseil municipal en date du 14 avril 2014, prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT, déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal, le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre.

### **2017.01 : Modification du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Louhannaise (SIERL)**

Par délibération en date du 26 septembre 2016, le comité Syndicat du SIERL dont notre commune est membre a approuvé l'intégration des communes de Lacrost et Préty au sein du Syndicat au 1er janvier 2017.

Cependant, au regard des délais restreints jusqu'à cette date et de la nécessité de modifier le contrat de délégation de service public, il a été décidé de repousser cette échéance. Ainsi, par délibération en date du 28 novembre 2016, le Comité Syndicat du SIERL a approuvé l'intégration des communes de Préty et Lacrost au sein du Syndicat au 1er avril 2017, et par conséquent a acté de la modification du périmètre géographique du Syndicat. Conformément aux articles L.5211-18 et suivants du CGCT, notre commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération susmentionnée pour se prononcer sur cette modification du périmètre. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Louhannaise avec l'intégration des communes de Préty et Lacrost.

### **2017.02 : Participation citoyenne**

L'opération Participation Citoyenne, est un système de protection réciproque qui consiste à organiser dans la commune une chaîne de vigilance pour prévenir tout phénomène de délinquance. Le principe de la Participation Citoyenne consiste, en responsabilisant les habitants, à veiller sur leur zone d'habitation et à signaler, auprès des services de la gendarmerie, tous comportements suspects dont ils pourraient être témoins. Il ne s'agit pas pour les acteurs de la Participation Citoyenne de faire des contrôles, des rondes ou de la délation mais de créer un réseau de contacts entre Participants Citoyens et les services de la gendarmerie. Des panneaux signalétiques informant de la mise en place du dispositif peuvent être disposés aux entrées de la commune. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite mettre en place ce dispositif et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

### **Recouvrement des honoraires de l'expert nommé par le Tribunal**

Dans l'affaire consécutive à la mise en péril imminent du bâtiment dit « Le moulin de Vincelles » 11 route du Moulin, le conseil municipal décide de reporter la délibération fixant le recouvrement prévu des honoraires de l'expert auprès du propriétaire dans l'attente d'un complément d'information demandé à l'Association des Maires de Saône et Loire.

### **2017.03 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel territorial**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat actuel d'assurance des risques statutaires du personnel territorial arrivera à échéance au 31/12/2017. Il expose qu'il paraît opportun pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et que le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques. LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré : Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux DECIDE : Article 1 : charge le Centre de Gestion 71 de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la commune. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : durée du contrat 4 ans à effet au 1er janvier 2018, régime du contrat : capitalisation. Article 2 : Autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

**2017.04 : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement annuelles avant le vote du Budget Primitif (BP) 2017**

VU les articles L 2121-29 et L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'une collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement annuelles (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ENTENDU que le budget primitif 2017 de la commune de Vincelles sera soumis au vote du Conseil municipal entre le 1<sup>er</sup> et le 15 avril 2017, et qu'afin de favoriser la continuité du service public, il est proposé de faire application de cet article pour le budget principal de la commune de Vincelles, et à hauteur de

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Autorisation avant vote du budget primitif 2016 (en €)
Budget principal	21	Immobilisations corporelles	49 000 €

LE Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses annuelles d'investissement telles que détaillées ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2017, DECIDE d'inscrire les crédits détaillés ci-dessus au budget concerné lors de son adoption, AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire

**2017.05 : Adhésion à l'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Saône et Loire (PEP 71)**

Monsieur le Maire, rappelle que l'association PEP 71 (association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public) vient en aide aux personnes en difficulté. Parmi les nombreuses actions qu'elle mène, cette association peut, entre autre, apporter une aide dans le cadre des impayés cantine, contribuer à l'achat de vêtements, de fournitures diverses... Mr le Maire fait remarquer que cette association est déjà intervenue à plusieurs reprises pour aider des parents ayant des enfants scolarisés à Vincelles et prenant leurs repas à la cantine.

LE Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100€ pour l'année 2017, DECIDE de revoir annuellement le versement ou non d'une subvention exceptionnelle, AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire.

**2017.06 : Remboursement d'arrhes suite à l'annulation d'une location de salle communale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29, VU la délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2015, portant création de versement d'arrhes pour les locations de salles, CONSIDERANT la demande de Monsieur TOUZOT Frédéric, en date du 18 décembre 2016, demandant le remboursement des arrhes, suite à l'annulation de la location de la salle du Foyer, pour des raisons familiales, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE de procéder au remboursement des arrhes, DECIDE que la présente décision ne fait pas foi pour l'avenir, SE GARDE le droit d'étudier les prochaines demandes au cas par cas, AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire.

**2017.07 : Encaissement d'un chèque délivré par l'agence GROUPAMA suite à l'achat d'un défibrillateur**

Suite à l'achat d'un défibrillateur, une aide a été sollicitée auprès de l'agence GROUPAMA de Louhans qui a répondu favorablement, dans le cadre de sa politique de prévention, à cette sollicitation avec le versement d'un chèque de 750,00 € soit 40,54 % de l'investissement HT.

Ce défibrillateur sera installé près de la chaufferie de la salle du Foyer Rural

**2017.08 : Permis d'aménager : parcelles au lotissement de «La Rodot»**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29, CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire borner les parcelles AD 163-161-177, en vue d'une éventuelle création future d'un lotissement, ENTENDU que Monsieur David SOULAGE propose de réaliser ces travaux au lieudit la Rodot à Vincelles pour montant de 8 500,00€ HT (10 200€ TTC), LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, ACCEPTE la proposition Du cabinet David SOULAGE, géomètre expert, pour le bornage, l'étude du dossier de lotissement à l'impasse de la Rodot de Vincelles, AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire.

**Versement de la subvention à l'OPAC pour l'assainissement de la Rodot :**

La mairie n'ayant pas reçu la notification de l'OPAC à ce jour, il a été décidé de reporter cette décision au à la date d'un futur conseil municipal.

## Programme GRDF 2017 :

Le document de prévisions adressé par GRDF a été traité à partir des différents projets prévus et retourné à l'intéressé.

### 2017.09 : Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33, Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017 – 023 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique, Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017 – 024, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, CONSIDERANT qu'il est créé entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers, CONSIDERANT que cette commission est composée d'un représentant de chacun des conseils municipaux des Communes membres, soit 29 membres, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner le représentant de la commune au sein de la CLECT, Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, DESIGNER Monsieur Gérard JOUVENCEAU, Maire de Vincelles, pour représenter la Commune au sein de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

### 2017.10 : Demande de subvention : Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR) pour la sécurisation de l'école

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la DETR peut être demandée par la commune pour la sécurisation de l'accès au bâtiment mairie/école. Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre de la DETR dans le cadre de la sécurisation de l'école. CHARGE le Maire de signer tout document nécessaire.

### 2017.11 : Demande de subvention : Dotation de soutien à l'investissement des communes pour changement de chaudière à la cantine

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la dotation de soutien à l'investissement des communes (première enveloppe) peut être demandée par la commune dans le cadre de la rénovation thermique pour le changement de l'ancienne chaudière de la cantine particulièrement énergétivore par une chaudière à condensation. LE Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes (première enveloppe) dans le cadre de la rénovation thermique. CHARGE le Maire de signer tout document nécessaire.

### 2017.12 : Dotation de soutien à l'investissement des communes pour la sécurisation de l'école

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la dotation de soutien à l'investissement des communes (deuxième enveloppe) peut être demandée par la commune dans le cadre de la sécurisation des équipements publics pour la sécurisation de l'accès au bâtiment mairie/école. LE Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes (première enveloppe) dans le cadre de la sécurisation de l'école. CHARGE le Maire de signer tout document nécessaire.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Demande de travaux auprès du syndicat de la Seille :

Un courrier a été adressé au syndicat le 12 décembre 2016 pour solliciter différents travaux. (Démantèlement du pont du Coucou et confortement de berges, curage du plan d'eau de Vincelles et nettoyage du bras de la Seille de l'impasse du Château au plan d'eau. (Réponse en attente).

### Sonorisation des salles :

La sonorisation du Foyer Rural étant hors service et la sonorisation de la cantine défectueuse, il a été procédé à l'achat d'une sonorisation mobile et ses équipements pour un montant de 766,67 € (920,00 € TTC) afin de palier à ces problèmes.

### Fleurissement 2016 :

La remise des prix du concours 2016 villes, villages et maisons fleuries de Saône et Loire aura lieu le samedi 4 février 2017 à la salle du marais à Branges.

**Pont du coucou :**

Un dossier de faisabilité a été constitué et adressé à la Direction Départementale des Territoires afin de connaître les règles à respecter en matière de reconstruction du dit pont, ceci pour nous permettre de proposer une réflexion commune entre les 2 municipalités concernées (St-Usuge et Vincelles) dans l'optique d'une éventuelle réfection de ce pont.

**Mariage prévu prochainement dans la commune :**

Un mariage sera célébré en mairie de Vincelles le samedi 4 février 2017 à 15h30.

**Attribution d'un nom à l'école de Vincelles :**

Les institutrices de Vincelles souhaitent qu'un nom soit attribué à leur école. Le conseil municipal demandera aux 2 institutrices de Vincelles de se concerter afin de faire des propositions.

**Prochain conseil communautaire de la COMCOM « Bresse Louhannaise Intercom' » :**

La prochaine réunion de la Communauté de Communes aura lieu le 09 février 2017 à 18h30, salle de la cantine à Vincelles.

**Prochain Conseil Municipal :**

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au jeudi 23 février 2017 à 20h30.

**Questions diverses :** Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

La secrétaire de séance  
Françoise CALARD

Le Maire  
Gérard JOUVENCEAU



Jean-Henri DUQUET	Benjamin CARON <b>Excusé</b>	Jean-Marie PETITJEAN
Gérald PIRAT	Laurent GLOD	Sophie DURY <b>Excusée</b>
Nadine COULON	Magali MILLET	Patrick CADOT <b>Excusé</b>